

République Française

Département du Gard

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU PETR GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :

20 titulaires et 20 suppléants

Présents :

12 titulaires et 1 suppléant

Excusés/absents :

8 titulaires

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 0

19 suppléants

Votants : 13

Date de la convocation

15 décembre 2023

Numéro de la délibération

24-04

Objet de la Délibération

Modification délibération 23-18
Plan de financement Gestion 2024 -
Programme LEADER 2014-2022

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Le

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier à dix-huit heures trente, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle VAUNAGE de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole à Nîmes, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du PETR :

Pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole :

Titulaires : Monsieur Abderzak BERKANI, Madame Aline BRUGUIERE, Monsieur Xavier DOUAIS, Madame Marie-Françoise MAQUART et Monsieur Rémi NICOLAS.

Pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence :

Titulaires : Monsieur Jean-Marie FOURNIER, Madame Eliane LACROIX, Madame Myriam NESTI, Monsieur Thierry PESENTI, Madame Sylvie ROSSIGNOL-PUT, Madame Claudine SEGERS et Monsieur Max SOULIER.

Suppléant : Monsieur Gilles DONADA.

Vu la délibération n°15-10 du PETR Garrigues et Costières de Nîmes du 16 septembre 2015 portant sur la désignation du Pays Garrigues et Costières de Nîmes en tant que structure juridique porteuse du GAL ;

Vu la délibération n°23-18 du 12 octobre 2023 relative au plan de financement prévisionnel de la gestion 2024 du programme LEADER 2014-2022,

Le plan de financement prévisionnel de la gestion effectuée en 2024 au titre du programme LEADER 2014-2022 était :

Dépenses (TTC)		Ressources		
Ingénierie, frais de personnel	10 200 €	LEADER	9 600 €	80%
Frais de mission, coûts indirects	1 800 €	Région Occitanie	1 200 €	10%
		Autofinancement	1 200 €	10%
Total projet	12 000 €	Total projet	12 000 €	100%

Considérant les dernières informations communiquées par la Région Occitanie sur l'enveloppe LEADER disponible, la nouvelle politique de soutien de la Région à l'ingénierie territoriale et l'instruction de la demande de financement par les services de la Région en décembre 2023, il est nécessaire d'apporter une modification du plan de financement prévisionnel délibéré en octobre 2023 comme suit :

Dépenses (TTC)		Ressources		
Ingénierie, frais de personnel	10 476.96 €	LEADER	8 103.62 €	67%
Frais de mission, coûts indirects	1 571.54 €	Autofinancement dont MOP	3 944.88 €	33%
Total projet	12 048.50 €	Total projet	12 048.50 €	100%

République Française
Département du Gard

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :
20 titulaires et 20 suppléants

Présents :
12 titulaires et 1 suppléant

Excusés/absents :
8 titulaires
- dont suppléés : 1
- dont représentés : 0
19 suppléants

Votants : 13

Date de la convocation
15 décembre 2023

Numéro de la délibération
24-04

Objet de la Délibération
Modification délibération 23-18
Plan de financement Gestion 2024 -
Programme LEADER 2014-2022

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification
Le

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- De valider le plan de financement prévisionnel et solliciter les subventions liées à la gestion 2024 au titre du programme LEADER 2014-2022 ;
- D'autoriser le Président à apporter les modifications nécessaires et marginales au plan de financement prévisionnel en fonction des besoins de l'autorité de gestion régionale et notamment à ajuster l'autofinancement en cas de variation mineure du montant des dépenses ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Résultat du vote : POUR : 13 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations
du PETR Garrigues et Costières de Nîmes

Le Président

Rémi NICOLAS

